

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — DUSSELDORF, 12 FÉVRIER.

Nous recevons, d'une source officielle, la nouvelle satisfaisante que par ordre du cabinet du 29 janvier, S. M. le roi, ayant égard à la demande directe que lui avait adressé le conseil d'administration de la société formée pour la construction du chemin de fer entre Elberfeld et Dusseldorf, a accordé la concession, sans imposer de conditions, de telle sorte que cette entreprise sera indépendante du chemin de fer du Rhin au Weser et qu'elle pourra être réalisée pour le seul compte de ladite société, qui aura ainsi une existence propre.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 14 FÉVRIER.

Hier soir, lord John Russell a introduit, à la chambre des communes, un bill relatif aux pauvres en Irlande. D'après ce bill, le pays serait divisé en districts d'une étendue d'environ 20 milles; dans chacun on établirait un atelier, on n'accorderait aucun secours à qui que ce soit hors de ces ateliers. L'indigence quelqu'en soit l'origine sera un motif suffisant pour y être admis, mais il faudra toujours le consentement de commissaires nommés ad hoc. La surintendance de ce système de secours sera placée sous le contrôle des commissaires de la loi des pauvres, qui auront des délégués dans chaque district. Les frais seront faits au moyen d'une taxe à charge des propriétaires et des locataires chacun pour moitié.

Des membres de toutes les nuances d'opinions ont exprimé la satisfaction que leur faisait éprouver l'introduction d'une loi des pauvres en Irlande, et quoique sir Robert Peel, lord Stanley et M. O'Connell fussent d'opinion que la mesure proposée devait recevoir quelques modifications dans ses détails, ils ont tous exprimé leur désir de coopérer à sa mise en vigueur. L'assemblée, qui s'était réunie en comité général, a adopté la motion de lord John Russell, et il a été arrêté que le rapport aurait lieu ce soir.

### FRANCE. — PARIS, 15 FÉVRIER.

Le *Moniteur* publie ce matin l'ordonnance suivante, datée du 12 février, et contresignée par le général Beraud, ministre de la guerre :

« M. le lieutenant-général comte Denys de Damrémont est nommé gouverneur-général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique en remplacement de M. le maréchal comte Clausel. »

— On lit dans un *Journal de Paris* :

La discussion sur les événements de Constantine et sur les causes qui ont amené ce déplorable échec, peut maintenant être pesée dans les chambres, sans violation d'aucun principe constitutionnel. Si l'opposition croit devoir imputer au ministère les fautes qui ont été commises et les malheurs qui les ont suivis, la destitution de M. le maréchal Clausel lui offrira un terrain, nous ne dirons pas convenable, mais logiquement acceptable par le ministère.

Placé dans l'alternative d'accepter la solidarité des actes de M. le maréchal Clausel, ou de lui retirer le gouvernement de nos possessions d'Afrique, le cabinet n'a pu hésiter; aucun parti intermédiaire n'était possible, sans honte et sans

(1) Cette nouvelle a été publiée; mais nous la trouvons ici plus complète.

### ESQUISSES DE MŒURS.

#### LETTERES D'UNE PENIONNAIRE.

VIII.

LE DOCTEUR VIOLET. — CONVERSATIONS. — UNE INCONSEQUENCE. — Liège, vendredi 30 décembre 1836.

Chère Zoé, on m'a traitée en malade privilégiée et d'importance; depuis mercredi, j'ai toujours eu quelque chose dans ma chambre pour me tenir compagnie; si je ne craignais de passer à tes yeux, pour un bien mauvais cœur, je l'avouerais franchement que la plupart de mes visiteurs m'apportent de l'ennui plutôt qu'une agréable distraction. — Les belles consolations que vous donnez la plupart de ceux qui viennent vous faire leurs compliments de condoléance. « Un peu de patience, et cela passera; c'est le temps; chacun porte sa croix dans ce monde; allons! vous n'êtes pas si mal que Mlle. Hennebert, on lui a administré, hier soir, les derniers sacrements, et il y a huit jours, elle se portait comme un charme... » — Comme c'est rassurant!

Par bonheur, je savais parfaitement à quoi m'en tenir sur mon indigestion; ce n'était qu'une toute petite indigestion. — Maman, beaucoup plus alarmée que les circonstances ne l'exigeaient, avait fait appeler monsieur Violet, et j'ai renoué connaissance avec l'aimable docteur qui s'exprimait si favorablement sur mon compte, aux Six-Journaux. Mon état n'excitait en moi que des craintes fort légères; mais il a eu le talent de les dissiper tout de suite, et de m'inspirer la plus grande confiance: le sourire ne quittait pas ses lèvres, c'est un grand point chez un médecin. — Lors de sa seconde visite, maman était présente d'abord, mais on vint l'appeler et il resta seul avec moi; sous prétexte de mieux connaître les symptômes de mon mal, il se mit, ma chère, à me faire un interrogatoire bien singulier, je l'assure. J'y répondis de mon mieux quoique j'ignorasse tout à fait ou tendais mes questions. Par exemple, il me dit :

faiblesse; à son tour M. le maréchal Clausel, rendu à toute son indépendance de députés pourra en profiter pour répondre aux accusations dirigées contre lui

— M. le duc de Nemours a subi avant-hier une nouvelle opération aux amygdales; elle s'est accomplie aussi heureusement que la première.

— On a déjà annoncé que la cour des pairs ne serait point appelée ce mois-ci à s'occuper du procès de Meunier. On prétend que ce qui retarde la mise en accusation de ce criminel n'est pas seulement l'indisposition grave dont M. le président est atteint. L'instruction du procès a pris un nouveau développement par suite des révélations que Meunier a faites. S'il faut en croire des bruits qui circulent au palais, il aurait avoué qu'il avait tiré au sort avec deux de ses amis pour savoir qui commettrait l'attentat du 27 décembre. Il paraît certain en tous cas que Lavaux et Lacaze sont retenus en prison, qu'on instruit maintenant contre eux, et qu'ils doivent figurer comme complices dans le procès de Meunier. On ajoute que la cour des pairs ne sera convoquée pour cette affaire que vers le milieu du mois de mars.

(Courrier Français.)

— Sur les 118 Bédouins que nous avons fait prisonniers et qui étaient à Marseille, il n'en reste plus que 94. On sait que dernièrement 17 d'entre eux furent renvoyés dans leur pays pour les échanger contre les 4 Français tombés au pouvoir d'Ab-el-Kader, et depuis peu de temps, 4 autres sont morts. Les autres mènent bonne et joyeuse vie; on leur donne 3 sous par jour, et on leur fournit le moyen de travailler comme manœuvres-maçons; ce qui ajoute encore à leur petit revenu.

— Un journal donne sur l'ancien roi de Suède, dont nous avons annoncé la mort, les détails suivants :

« Refusant tous les secours pécuniaires qu'on lui offrait, il menait une vie misérable, se privant de tout absolument, s'habillant mal et se nourrissant plus mal encore. Il avait abdiqué formellement pour lui et ses descendants, et menaçait son fils, qui est général au service de l'Autriche, de sa malédiction s'il faisait la moindre démarche pour être réintégré sur le trône de Suède. »

Bulletin de la bourse de Paris du 15. — Les affaires ont été plus actives aujourd'hui qu'à la bourse précédente. Le 3 p. c. était demandé à 79 70, et le 5 p. c. à 109 70. L'approche du coupon était un des motifs que l'on donnait à cette hausse sur cette dernière valeur. La hausse s'est surtout signalée sur les banques belges qui se sont élevées du cours de 1415 au cours de 1462 50 demandées. On assurait que la maison Rotschild avait donné ordre d'acheter tout ce qui se présenterait; aussi les vendeurs tenaient-ils à 1475 vers la fin de la bourse. On est assez généralement convaincu que d'ici à peu de jours, on cotera 1500; cette valeur est mieux comprise sur notre place que les autres valeurs étrangères.

Aucune nouvelle ne circulait en bourse. Les fonds espagnols étaient faibles à 27 1/4; il y a eu peu d'affaires sur cette valeur aujourd'hui.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 7 février :

Comme je vous l'avais annoncé, on a célébré dans la journée d'hier, les cérémonies funèbres, pour honorer les héros qui ont succombé pendant le siège de Bilbao. La foule était considérable. La pompe lugubre de l'église et les décharges de l'artillerie contribuaient à donner à cette cérémonie un air de tristesse imposant.

Le baron de Mehr est arrivé dans notre capitale. Il se rend en Catalogne pour prendre le commandement de la capitale-générale de cette principauté.

Dormez-vous d'habitude, en état de supination?

Je ne sais pas, lui répondis-je candidement.

Comment! vous ne savez pas si vous dormez en état de supination?...

Où! il ne faut pas rougir pour cela.

Si je rougis, lui dis-je, et en effet je sentais le rouge me monter au visage, c'est de devoir vous avouer mon ignorance: je ne vous comprends pas; je ne sais ce que vous voulez dire par ce mot là.

Ah! je vous demande si vous avez l'habitude de coucher sur le dos?...

Je te demande un peu ce que cela lui fait, chère Zoé, que je me couche sur le dos, sur l'oreille droite ou sur l'oreille gauche. Ces médecins ont des idées!... — Cependant celui-ci me plaît et je l'aime beaucoup, comme médecin: à part le petit travers qu'il a de parler de temps en temps grec ou hébreu à ses malades, il est charmant. Comme il est destiné, me disait-il, à me traiter aussi dorénavant dans des cas plus graves, il voulait dès aujourd'hui sonder mon tempérament: il m'a parlé des sympathies de l'estomac, de l'organisation des nerfs, du chyle et de la lymphe, et de je ne sais quoi encore, pour m'expliquer le rapport des organes... Je n'y comprenais rien du tout! J'ai répondu à ses questions sur ma constitution avec une entière complaisance; mais si c'était à refaire je n'y mettrais plus, je crois, tant de franchise: car enfin, chère Zoé, si par état les médecins sont tenus à être discrets, par goût ou par occasion, ils ne le sont pas toujours. — Te rappelles-tu, ma chère, qu'au jour de sortie, l'an passé, à un dîner chez ton père, il fut question de l'enlèvement qui avait eu lieu dans un pensionnat de Bruxelles d'une jeune Espagnole qu'on appelait la belle Garrita, tant elle était remarquablement belle?

— Oh! s'écria madame Vœuel, j'aurais parié qu'elle finira par là?

— Connaissez-vous la jeune personne, madame? demanda-ta maman.

Madame Vœuel balbutia quelques mots sans suite et tu vins après le repas, me dire dans un coin du salon où l'on prenait le café, — Je te vois encore;

— Le bruit court que Gomez ayant été informé que certaines personnes l'accusaient d'avoir détourné à son profit une partie des sommes importantes recueillies dans sa dernière expédition, vient de demander que sa conduite fut soumise à l'investigation d'un conseil de guerre, et qu'un ordre de Charles V a été rendu à cet effet. On ajoute que l'instruction de l'affaire est remise au général Sarasa.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Le lord-maire de Londres a fait paraître à son audience à l'hôtel de ville, M. Joseph Cooper, de la confrérie des quakers, pour refus de contribuer à la taxe de l'entretien des églises du culte anglican.

M. Cooper. Mon seul motif pour ne point payer cette taxe est que ma conscience serait blessée en contribuant aux frais d'un culte que je ne professe point.

Le lord-maire. Vous devez obéir aux lois de votre pays.

M. Cooper. Certainement, lorsque ces lois ne sont point en contradiction avec la loi de Dieu.

Le lord-maire. Mais il y a des dix mille, des cent mille dissidents qui acquittent la taxe sans murmurer.

M. Cooper. Le nombre ne prouve rien contre le droit.

Le lord-maire. Mais si vous étiez à Rome, vous payeriez pour l'entretien de l'église romaine. Lorsque j'habitais Saint-Pétersbourg, je défrayais les rites de l'église grecque à laquelle je ne croyais point.

M. Cooper. Le vrai chrétien ne doit faire que ce qui est conforme à la loi de Dieu. C'est ainsi que l'apôtre a dit dans une circonstance analogue: « Jugez s'il faut obéir à Dieu ou à l'homme. »

Le lord-maire. A la bonne heure, mais il faut payer.

M. Cooper. Ajoutez à cela que l'on me demande pour deux ans 16 livres sterling 16 shelling 6 deniers (plus de 420 fr.) C'est exagéré relativement à l'importance de mon loyer.

M. Drew, collaborateur de la taxe. Ce monsieur est fort riche, et l'église de sa paroisse est très-considérable.

M. Cooper. L'église est très-vaste, mais peu fréquentée (On rit.)

Le lord-maire. Je suis fâché d'apprendre cela.

M. Cooper. Je suis encore plus désolé, puisqu'on me poursuit pour les frais qui ne profitent ni à moi ni à ceux à qui ils devraient servir. Le vrai remède serait de changer votre système. Au reste, je rend justice à la bienveillance de MM. les officiers de la paroisse, et je paie.

Cette affaire de la taxe des églises (church rates), occupe beaucoup les esprits en Angleterre. Plus de 800 dissidents se sont rendus processionnellement sur quatre de front au bureau de la trésorerie, et ils ont obtenu audience de lord Melbourne, premier ministre, et de lord John Russell. Les deux ministres leur ont promis de proposer incessamment au parlement une mesure qui serait de nature à concilier les besoins de l'église anglicane avec les scrupules des dissidents.

### BELGIQUE.

Bruxelles, 15 février (trois heures). — La bourse a été agitée, d'abord par l'annonce d'une forte hausse à Paris, ce qui a porté le cours de l'actif espagnol à 25 3/4; ensuite, par la connaissance exacte de la cote réduisant la hausse à 1/8, le prix de l'actif a fléchi à 25 1/2, pour revenir après la cote à 25 3/4 argent. Actions réunies 101 5/8 argent; Banque de Belgique 140 argent. Société Générale, émission de Paris 1555 argent; Société des Pianos 104 1/4 argent; point de vendeurs.

Amsterdam, 14 février. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/4 1/2 5 p.

— Dis donc, Henriette, as-tu observé le trouble de madame Vœuel?

— Oui, répondis-je; car j'ai de tout temps eu d'excellents yeux, tu sais.

— Et tu n'en devines pas la cause?

— Non.

— Que tu es singulière! madame Vœuel ne connaît nullement la belle Garrita; mais, à ce qu'on dit — et tu appuies singulièrement là dessus, — elle est fort liée avec M. Vallery, médecin de la pension Chapuis, où se trouvait Garrita...

Il me semble, chère, que pour de simples pensionnaires que nous étions alors, nous avions déjà une pénétration passablement mondaine: cela justifie un peu dans mon esprit la réprobation de miss O'Tracolopp, qui se tuait à dire à Mme. Duhamel que nous étions beaucoup trop avancées pour notre âge... — Chère miss, qui avait la bonté de me donner sur ses notes, un caractère entier, taquin, despotique, altier...

Hélas! Zoé, je donnerais beaucoup pour posséder un caractère quelconque, un caractère tel quel... Je viens malheureusement de découvrir que je n'en ai pas. — Je n'ai pas même ce qui passe chez tant de gens pour un caractère, l'esprit de contradiction; au contraire, je partage toujours l'avis de celui qui parle le dernier; j'ignore à quoi je dois attribuer cette versatilité; mais il est certain que de toutes les personnes qui sont venues me voir ces trois jours-ci, il n'en est pas une dont je n'aie adopté les opinions, quand elles m'avaient; passant du rire à la tristesse, du babillement à la gaité, selon que nos visiteurs étaient alternativement gais ou ennuyeux, taciturnes ou bavards. — Si j'avais eu un caractère, il est à supposer que loin de le subir, c'est moi qui eusse donné le ton à la conversation, et mes courtisans se seraient montrés enjoués ou maussades, selon mes propres dispositions; non! c'est moi qui m'animais ou me refroidissais, selon les gens auxquels j'avais affaire...

Tu ne saurais imaginer combien cette idée, que je n'ai point de caractère, me désolait. — Serait-ce là ce qu'on appelle l'inégalité

c. 401 billets de chance 22 44 16, 9 16 syndicat 94 5 8, société de commerce 184 12 482 1 2, Ardoin pièce de 85 liv. 24 3 4, 45 16 3 4, grosses pièces 24 3 4, coupons 00, différée 00, passive 7 1 8, brésiliens 00, Naples 91 russes 104.

**Londres, 14 février, (4 heures).** — Consolidés 89 5 8 à 3 4, belges 102 1 2, hollandais 2 1 2 p. c. 54 à 53 7 8, Id. 5 p. c. 103 3 8 à 1 1 4, espagnoles active au comptant 25 7 8 26 3 8 1 2 26 à 1 4, au 28 courant 26 3 8 1 4 1 2 3 8 1 8 à 1 4, coupons 42, passive 7 1 4, 3 8 1 2 à 1 4, différée 11 3 4 7 8 1 2 à 3 4, portugais 5 p. c. 48 1 2 3 8 à 1 2, 3 p. c. 34, brésiliens 85 1 4 à 1 2.

**CHAMBRE DES REPRESENTANTS. — Séance du 15 février.**

Au commencement de la séance de ce jour M. De Behr a déposé sur le bureau de la chambre des représentants le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif au jury. La discussion en sera ultérieurement faite.

M. Lebeau a ensuite été entendu dans ses développements de la proposition qu'il a déposée, tendante à soumettre au recours en cassation les ordonnances des conseils provinciaux rendues sur appel contre les décisions des conseils cantonnaux et de milice. Cette proposition a été immédiatement prise en considération et renvoyée à l'examen d'une commission qui sera nommée par le bureau.

La chambre a adopté, par 62 voix contre 1, le budget de l'intérieur.

On a continué ensuite la discussion générale du budget des travaux publics. En voici un aperçu :

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, lorsque, il y a un mois, S. M. a daigné me confier le ministère des travaux publics, je l'ai accepté comme une grande et belle tâche. Quelquefois je me disais qu'un homme exclusivement livré aux questions politiques et historiques arrive souvent à la fin de sa carrière sans avoir obtenu de résultats, et bien souvent j'ai souhaité être arraché violemment à mes études politiques pour être ramené à l'étude des intérêts positifs du moment. Ce souhait s'est réalisé pour moi à l'époque où je me sens réellement en possession de la vie. Il y a dans un ministre deux hommes, l'homme politique et l'administrateur. L'homme politique, vous le connaissez et vous avez pu l'apprécier dans d'importantes et difficiles circonstances.

L'administrateur, vous ne le connaissez pas encore, vous le jugerez par ses actes. Ma tâche est double. Je dois secourir les efforts privés en statuant sur les concessions demandées; d'un autre côté, je dois présider aux travaux que l'état fait faire ou auxquels il contribue. Dans ma première tâche, je dois éviter deux extrêmes, ne pas gêner le développement et l'emploi libre des capitaux, mais aussi en laissant faire, prendre des précautions et stipuler des garanties favorables à l'intérêt général. Ces formalités exigent nécessairement des lenteurs.

J'ai dit que je dois présider aux travaux faits par l'état; sous ce rapport on a appelé mon attention sur deux objets : l'emprunt de 6 millions et l'achèvement des chemins de fer. A l'égard de l'emprunt des 6 millions, aucune répartition n'a été faite; je pense que la chambre a été dominée par l'idée qu'il importait à l'intérêt général que l'on suivît le système qui devait compléter les grandes communications, et c'est une idée que je ne puis perdre de vue dans l'emploi des 6 millions. Cependant je me hâte de déclarer que je ne pose pas cette règle comme une règle absolue.

La commission des ponts et chaussées est saisie d'une masse de projets. Trois m'ont été renvoyés avec des avis et les rapports nécessaires. Ils concernent la route de Furnes à Nieupoort, celle de Ruremonde vers la Prusse, et celle de Bastogne à Liège.

Ces trois projets rentrent dans le système des grandes communications et ont été mises en adjudication.

Quant à l'achèvement des chemins de fer, je me trouve dans une alternative dont je viens franchement rendre compte à la chambre. J'ai reçu beaucoup d'avis et de conseils depuis un mois. Les uns sont d'avis que les ingénieurs sont trop indépendants, les autres au contraire voudraient qu'ils le fussent plus encore. Je me trouve donc entre deux extrêmes que je m'efforcerai d'éviter.

Quant au canal de Meuse et Moselle, cette opération étant soumise aux tribunaux, le gouvernement est forcé d'attendre l'issue du procès.

Je terminerai, messieurs, par quelques mots qui me sont tout à fait personnels. Le travail ne m'effraye pas; mais c'est la grande confiance avec laquelle on me laisse l'emploi de tant de millions, c'est une responsabilité à laquelle je ne pense jamais sans effroi; je souhaite, messieurs, qu'aussi heureux que

mon prédécesseur je puisse échapper à toute accusation de ce côté, être pur de tout soupçon dans l'avenir.

M. de Puydt pense qu'on aurait mieux réussi pour le canal de Meuse et Moselle par une transaction amiable, parce qu'il n'y a aucun doute que les concessionnaires ont été empêchés de continuer leurs travaux par suite de force majeure.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que le gouvernement ne s'est adressé aux tribunaux qu'après avoir vainement tenté une amiable conciliation.

M. le ministre des travaux publics. Il m'est impossible de présenter un projet incomplet. Dans tout ce qui concerne les travaux publics, il y a deux parties, la partie législative et la partie technique. C'est cette dernière partie qui me manque. J'attends des mémoires et des cartes que la chambre me demanderait si je ne les présentais pas en même temps que le projet.

Hier après midi, vers quatre heures moins un quart on a vu passer au-dessus de cette ville un ballon venant de l'ouest, et se dirigeant vers l'est. Il était à une hauteur immense; mais par le tempserein qu'il faisait, le soleil ayant dissipé le brouillard qui a régné le matin, on le distinguait parfaitement, comme un grand tache blanche qui s'éloignait avec une grande vitesse et qui a bientôt disparu à tous les yeux. Tous les promeneurs que le beau temps avait attirés sur les boulevards, ont été témoins de ce spectacle.

— Un pari de 1,000 fr. s. a eu lieu hier au tir au fusil et à la flèche; M. Maschal, anglais, avait parié que sur 12 couples de pigeons, lancés à 12 reprises de deux trappes, il abattrait 6 fois les deux pigeons. Il n'a réussi que trois fois.

**LIÈGE, LE 17 FÉVRIER.**

SECONDE RÉPONSE A LA PÉTITION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE L'ANCIEN DROIT DIT DE TERRAGE.

*Cum cupido regnat, nullus est pro ratione locus.*

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Nos adversaires voulant éviter la discussion de leur projet d'indemnité, dans ses rapports avec la justice, la possibilité de son exécution et l'intérêt général du pays, se sont efforcés d'amener les débats sur le terrain de la législation; pour cela, ils publient à ce sujet, une espèce de réponse, si l'on peut donner ce nom à un habit d'arlequin formé des débris du rapport de M. Girardin, et de quelques lambeaux déchirés dans l'excellent ouvrage de M. Bixhe.

Nos contradicteurs feignent de se méprendre sur le sens évident qu'on doit attacher à ces mots renfermés dans notre première réponse : que la propriété des mines appartient à la société toute entière. Ils entassent citations sur citations, pour nous prouver que ce principe n'est pas écrit dans la loi qui nous régit. Malheureusement pour eux, nous n'avons rien dit de semblable; car avec un peu moins de mauvaise volonté, et s'ils avaient voulu se pénétrer du sens que présente le paragraphe tout entier, ils auraient vu que nous avions en vue un axiome de droit commun, existant dans l'esprit social, fondé sur l'utilité générale, et reconnu depuis long temps indispensable à la prospérité des états. Qu'on se donne, en effet, la peine d'examiner la législation des mines de tous les pays et de tous les siècles; sauf quelques rares exceptions, on y verra luire ce principe que nous invoquons comme conservateur des richesses souterraines. La loi de 1791 le consacre en ces termes : *les mines et minières, etc. sont à la disposition de la nation;* et le pays de Liège lui-même, y a été soumis quoique tacitement. Il eût été impossible sans cela, que la paix de St-Jacques pût transférer aux *areniers*, en vertu du droit dit de *conquête*, une propriété qui auparavant était attribuée au possesseur de la surface.

Lorsque nous disions que ce principe existe dans l'esprit social : cela est tellement vrai, que le rapporteur de la loi de 1810, nous enseigne que celle-ci l'aurait également admis, si le code civil ne l'avait précédé. La commission dont tout le travail fut accepté sans modification, l'aurait introduit dans la loi; mais, voyant d'un côté, l'inconvénient qu'il y aurait d'annuler l'art. 552 du code; voyant de l'autre, un très-grand danger à admettre le propriétaire de la surface, comme possesseur du dessous; la commission pensa que la loi pouvait tourner la difficulté, en n'indiquant pas quel était le véritable possesseur des mines, et en réservant au gouvernement le droit de lui en concéder l'exploitation.

deux verres de vin de champagne de trop; j'en avais bu deux déjà et c'était bien assez. — C'était notre jour de spectacle et manant proposa par complaisance, de m'y conduire; mais je sentais instinctivement que le grand air me ferait mal et je montai après le café, dans ma chambre où je me mis à écrire. Vers sept heures Julie entra chez moi, sans s'être fait annoncer en bas; elle parut fort agitée bien qu'elle cherchât à déguiser son inquiétude sous des apparences de gaieté; je vis de suite que son enjouement n'était pas de bon aloi.

— Il faut absolument, Henriette, me dit-elle, que tu viennes au spectacle avec moi.

— Aller entendre la *Marquise*? lui dis-je; non, je ne m'en soucie pas.

— Ce n'est pas pour la *Marquise* que tu viendrais; c'est pour moi... Viens, nous serons seules dans la loge, nous nous amuserons.

— C'est singulier, ton mari nous a dit à table aujourd'hui que tu l'étais refusée à l'accompagner parce que tu avais une migraine affreuse et que tu ne sortirais même pas de toute la journée.

— Ha! ma chère Henriette, me dit-elle, en hochant la tête d'une manière très expressive, quand tu sauras ce que c'est qu'un mari... Mais voyons, décide-toi; veux-tu me rendre un éminent service en venant avec moi?... Si tu ne le veux pas j'irai seule; quoique je sache bien que cela fera un très mauvais effet.

Tu sais comme je suis facile et comme je me laisse aisément entraîner.

— Que ne me disais-tu tout de suite, lui dis-je en riant, qu'il y allait du bonheur de ta vie.

Elle ne répliqua point et m'aida à presser ma toilette; elle fut terminée en un clin d'œil. Je sortis même sans prévenir Maman qui avait trouvé moyen de réunir assez de ses convives pour former une partie de whist, et j'ordonnai seulement à Joseph de nous suivre jusqu'au spectacle. — Julie allait un train, ma chère? Elle aurait eu en main la grâce d'un condamné qu'elle n'eût pas couru plus vite... Enfin nous arrivâmes et nous nous installâmes dans notre loge, avec grand

Si le gouvernement a été mis en possession d'un tel droit, si en outre le concessionnaire est tenu de lui payer une redevance, c'est qu'implicitement la loi lui en reconnaît la propriété. Comment serait-il possible que le gouvernement concédât ce qui ne lui appartiendrait pas? D'où lui viendrait le droit de frapper d'une redevance, un objet qui appartiendrait à autrui? Enfin puisque nos adversaires accordent à l'état, le droit de disposer des mines, que veulent-ils faire de cette possession illusoire, jusqu'au moment où elles seront concédées? Ils n'auront certainement pas la prétention de les exploiter eux-mêmes jusqu'à cette époque, et, cependant, la reconnaissance du principe qu'ils réclament les y autoriserait.

Ainsi, lorsque la pétition conclut à la reconnaissance formelle en principe, que la propriété des mines appartenant au sol, elle demande non seulement une chose sur laquelle la loi a voulu et dû se taire, mais encore que son esprit repousse. — Qu'on ne vienne donc plus nous dire, que les pétitionnaires ne font que demander la reconnaissance d'un principe; base de la législation moderne. Ils viennent au contraire en demander un nouveau, qui détruirait l'économie de la loi de 1810.

Cette loi, toujours par suite de l'accommodement fait avec l'art. 552 du code, prescrit une indemnité en faveur du propriétaire de la surface.

Quelle doit être cette indemnité?  
Voyons ce que dit le rapporteur de la loi de 1810. « elle (la commission) a remarqué qu'il y aurait des embarras toujours renaissans pour constater sous quelle propriété se fait l'exploitation; que même il est souvent impossible de déterminer, dans une exploitation en grand, ce qui provient des points divers de la concession. Mais l'art. 42 porte que le droit attribué au propriétaire de la surface sera réglé à une somme déterminée par l'acte de concession. »

Il résulte évidemment de ce qui précède, que le législateur n'a pas voulu qu'on s'inquiât d'où provenaient les matières extraites; il n'a pas voulu le tantième, par l'impossibilité de constater sous quelle propriété se fait l'exploitation; il n'a pas voulu le tantième sur un produit brut, mais ce qu'il a voulu, c'est une redevance fixe, une somme par hectare, déterminée par l'acte de concession.

Cette seconde demande de messieurs les pétitionnaires est donc encore repoussée par la loi de 1810. *Et lorsque la tenant à la main, ils se présentent, nous dit-on, pour réclamer leurs droits, s'ils la tiennent à la main, ce ne peut être que pour la déchirer.*

Venons en actuellement au véritable point de départ de la question, telle que nous l'avions posée.

Y a-t-il équité et justice à admettre la redevance que proposent les pétitionnaires? Y a-t-il possibilité de la faire? Nous avons démontré par des arguments auxquels ils n'ont rien daigné répondre, que le mode indiqué était contraire à toute justice, qu'une redevance basée sur le produit net, que l'exploitant lit des bénéfices ou des pertes, était inique; qu'elle n'avait pu être imaginée que dans des siècles de barbarie, et sous le règne de la féodalité. Qu'a-t-on répondu? ces paroles : *Nous laisserons de côté tout ce qui ne prouve rien; eh quoi, l'équité et la justice ne prouvent rien.* Nous sommes bien malheureux, car nous comptions réussir en faisant appel à leur conscience.

Lorsque nous avons exposé l'injustice du projet qu'ils proposent relativement à la variation du prix de la houille, à la détérioration qu'elle subit en magasin, qu'ont-ils répondu? *Pure supposition; si nos souvenirs ne nous trompent pas.* Admirez le ton tranchant et plein de logique de cette réponse : *Pure supposition.* Tout à l'heure ils vont voir que leurs souvenirs les entraînent dans de graves erreurs.

Lorsque nous leur avons démontré l'impossibilité de ce projet, basée sur les accidents de terrain et les irrégularités sans nombre qui se rencontrent dans les travaux les mieux réglés, qu'ont-ils répondu? *Long tems les tantîmes se sont payés ainsi.* Eh bien, ils sont encore dans l'erreur. Jamais, ou n'a, d'après votre assertion, essayé de savoir « combien de charrettes de chauffage correspondent à un are de terrain qui recouvre une couche d'une puissance donnée. »

Voici comment on procédait : Quand les tailles parvenaient sous le terrain du propriétaire, on comptait 70 enfades, et la 80<sup>e</sup> était mise de côté; on en faisait un tas, qui restait à la disposition du *terrager*. Les souvenirs de nos contradicteurs, sont réellement bien précieux, et nous les en félicitons, car ils se rappellent ce qui n'a jamais existé.

fracas de la part de Julie, ce qui me contrariait beaucoup, car tous les regards se tournaient de notre côté et j'entendais des chuchotements qui nous étaient directement adressés. Tu sauras, chère, que notre loge est une loge-grille, située aux secondes. C'est pour ainsi dire celle où l'on est le plus en vue; et je ne suis pas encore aguerrie à cette manœuvre hardie qui consiste à braver l'attention de toute une salle de théâtre — Il y en a, chère, qui ont une grâce toute particulière et une dignité paisible en s'asseyant, elles ont un mouvement dans les bras pour ployer leur robe sous elles, une contorsion du coude que je ne puis saisir; c'est un *chic*, comme dirait Auguste, que je méprise à prendre quand je suis bien seule dans mon *boudoir*. — Julie, elle, prit place sans tant de façons; elle reversa une banquette, dérangea toutes les chaises, et assise enfin elle se mit à promener de suite son binocle dans toutes les directions; il est à supposer qu'elle rencontra l'objet de ses recherches, car sa gaité n'eut plus rien de factice; elle devint franchement de bonne humeur.

Je m'attendais à tout moment à voir souvrir la porte de la loge et paraître le fortuné mortel cause de tous ces transports... Elle souvrit, la porte, et entre Monsieur Victorin Beauregard : c'est un jeune blond cendré, si tu te rappelles bien qui a le parler excessivement languoureux et vise à l'exquisite dans l'expression — Julie le salue à peine et tourne la tête d'un autre côté; ce n'est pas lui, apparemment... — C'est à moi que monsieur Beauregard adresse ses hommages : il me fait des compliments sans fin sur la fraîcheur et le bon goût de ma toilette; il me débite un tas de ces phrases toutes faites, tu sais, qui se débient comme les grains d'un chapelet.

(1) Mademoiselle Henriette trompe ici grossièrement mademoiselle Zoé; car il est de notoriété qu'il n'y a pas de loge grille, au théâtre de Liège, aux secondes; cependant, comme il faut bien qu'elle soit quelque part, nous respectons le texte.

(Note du journaliste.)



